



## Indemnité départ retraite

-----  
Par jpmg

Bonjour je travaille depuis 37 ans et 6 mois dans une entreprise sous la convention collective 3243. depuis le 01/01/2025 je suis en retraite progressive et ma date de départ définitive est le 31/01/2026. J'aimerais savoir comment sera calculée ma prime départ à la retraite compte tenu du fait que j'ai travaillé à temps partiel la dernière année ?

merci

cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Prenez rendez-vous auprès de votre caisse de retraite qui vous expliquera toutes les modalités.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Le montant en est fixé par le Code du travail ou par votre convention collective (la convention 3243 est souvent plus favorable).

Mais outre cette convention collective 3243 (Métallurgie), mais il faut savoir aussi s'il existe des accords d'entreprise (ils peuvent prévoir des modalités spécifiques).

En conséquence, il est conseillé de consulter votre service RH ou les représentants du personnel pour connaître les règles exactes appliquées dans votre entreprise.

-----  
Par Michelle6

Bonjour, généralement, l'indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de la rémunération moyenne des 12 derniers mois ou des 3 derniers mois précédant le départ, selon la convention collective. Si vous avez travaillé à temps partiel durant la dernière année, la prime sera proportionnelle à votre salaire à temps partiel, sauf dispositions plus favorables prévues dans la convention 3243. Je vous conseille de consulter un représentant du personnel ou les RH pour un calcul précis adapté à votre situation.